PROPOSITIONS D'EVOLUTIONS DES REGLES NEBEF

VERSION 3.4 – AGREMENT TECHNIQUE

Appel à contribution – réponse de la société Eqinov

Siège Social
Immeuble EQWATER
86 rue Henri Farman
92130 Issy-les-Moulineaux

01 81 80 24 20

www.eqinov.com

Réponse de la société Eqinov

Eqinov a pris connaissance de l'appel à contributions complémentaire sur les règles NEBEF 3.4, concernant les modalités de délivrance et de maintien de l'agrément technique.

Eqinov remercie RTE pour la prise en compte des remarques des acteurs et salue notamment le calcul de la fiabilité sur 2 années consécutives, la valorisation du résultat l'année la plus récente pour valoriser l'amélioration de la fiabilité de l'opérateur d'effacement et la prise en compte du foisonnement entre EDE.

1. Êtes-vous en faveur de l'évolution de la période de calcul de la fiabilité et au passage à une fiabilité calculée sur les années N-3 et N-2 ?

Eqinov est favorable à cette évolution, que nous avions d'ailleurs proposée dans notre réponse à l'appel à contribution NEBEF 3.4.

2. Êtes-vous en faveur de la variante proposée avec la pondération des fiabilités des deux années permettant la prise en compte de la tendance ?

Eqinov est favorable à la variante proposée qui permet de donner davantage de poids à l'année la plus récente.

3. Êtes-vous en faveur de l'évolution du barème de limitation tel que présentée ?

Eqinov considère qu'il y a trop de seuils et que des effets de bord peuvent apparaître faisant porter un risque de suppression d'emplois, voire de faillite très fort pour les opérateurs et un risque lié pour la collectivité relative à la sécurité d'approvisionnement du système électrique.

Le barème actuel a pour effet que :

- Un opérateur disposant de 100 MW peut se permettre d'avoir une fiabilité de 50% sans qu'aucune limitation ne lui soit appliquée.
- A l'inverse, un opérateur disposant de 1 000 MW devra avoir une fiabilité de plus de 80% pour ne pas être freiné dans son développement.

Ces exemples démontrent que les dispositions proposées par RTE défavorisent le développement économique des opérateurs d'effacement et autorisent des petits opérateurs à se maintenir dans un niveau de fiabilité médiocre ce qui n'est pas acceptable.

Eqinov formule par conséquent les propositions suivantes :

1) Eqinov considère inacceptable de limiter à 100 MW la capacité valorisable d'un opérateur d'effacement qui n'a pas réalisé 3 jours d'effacement. En effet, cet opérateur n'a pas mis à mal le système électrique et n'a donc pas à être pénalisé.

2) Eqinov s'interroge sincèrement sur le caractère disproportionné que l'application de telles dispositions pourrait avoir à moyen terme sur l'activité des plus gros opérateurs d'effacement et sur la capacité de RTE à les appliquer. A titre d'exemple, un acteur qui disposerait à terme de 2 GW de capacités et qui aurait un indicateur de fiabilité de 79% se verrait amputer de plus de 60% de son portefeuille dans la situation la plus favorable ce qui aurait pour conséquences des

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**

suppressions d'emploi, voire la faillite de l'opérateur. L'application de telles restrictions aurait tant de conséquences économiques qu'Eqinov s'interroge sur la faisabilité de mise en œuvre effective d'une telle mesure par RTE.

Eqinov souhaite que les opérateurs soient réellement incités à la fiabilité par un dispositif « applicable », c'est la raison pour laquelle Eqinov reste favorable à ce que la menace porte principalement sur les opérateurs ayant un niveau de fiabilité de moins de 70% afin qu'elle puisse réellement avoir un effet dissuasif.

Eqinov propose par conséquent les limitations suivantes :

Fiabilité N-3 à N-2 (%)	Limite sur MA ou NEBEF au pas demi-horaire (cumulable)
Fiabilité ≥ 80 %	Pas de limitation
70 % ≥ Fiabilité > 80 % ou si < 3 j d'effacement en N-2	Σ NCE de l'acteur de l'année N-2
60 % ≥ Fiabilité > 70 %	0,9 x Σ NCE de l'acteur de l'année N-2
50 % ≥ Fiabilité > 60 %	0,5 x Σ NCE de l'acteur de l'année N-2
< 50 % ou si 1ère année	50 MW

3) Si la proposition d'indexation au NCE de l'année N-2 n'était pas retenue, Eqinov demande à ce que les limitations soient revues fonction du volume global d'effacement certifié chaque année. En effet, dans le cadre des objectifs de développement de la flexibilité de 6 GW à horizon 2028, il conviendra de multiplier par 4 les limitations proposées par rapport au volume dont disposent aujourd'hui les opérateurs d'effacement.

***

Eqinov profite par ailleurs de cet appel à contributions pour exprimer par écrit son opposition à la demande de RTE de déposer les demandes d'homologation à la méthode par prévision au moins 17 jours ouvrés avant le 1er janvier 2022, soit au plus tard le 8 décembre 2021, et ce alors que les règles NEBEF en vigueur ne prévoient un tel délai que pour les sites en méthode par historique.

EQINOV – SAS au capital de 150 515€ - SIREN 804 492 726 – TVA Intracommunautaire FR 44 8044927726
Siège Social - Immeuble EQWATER – 86 rue Henri Farman - 92130 Issy-les-Moulineaux – 01 81 80 24 20 – **www.eqinov.com**